

ANNONCES LEGALES

Etude de M. ROBERT DUCHANGE, Notaire à Roubaix, rue de la Paix, 12.

STATUTS

Art. 1. - Il est formé, entre les propriétaires d'actions de la Société anonyme en capital de 2.000.000 de francs (deux millions de francs).

L'INDUSTRIE ELECTRIQUE du Nord

Société anonyme en capital de 2.000.000 de francs (deux millions de francs).

APPORTS. - Fonds social

Art. 6. - Messieurs Mastaing et De Ryckere apportent à la Société...

Art. 10. - Le montant des quatre mille actions à émettre est réparti en quatre mille actions...

Assemblée Générale de la Société

Après l'expiration des pouvoirs des administrateurs délégués...

Assemblée Générale

Art. 32. - Les actionnaires se réunissent chaque année en Assemblée Générale...

Assemblée Générale

Art. 33. - L'Assemblée Générale est convoquée par le Président...

Assemblée Générale

Art. 34. - Les actionnaires ont le droit de participer à l'Assemblée Générale...

Art. 35. - Le Président de l'Assemblée Générale est élu par les actionnaires...

Assemblée Générale

Art. 36. - Les actionnaires ont le droit de proposer des résolutions...

Assemblée Générale

Art. 37. - Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple...

Assemblée Générale

Art. 38. - Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple...

Assemblée Générale

Art. 39. - Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple...

Art. 40. - Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple...

Assemblée Générale

Art. 41. - Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple...

Assemblée Générale

Art. 42. - Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple...

Assemblée Générale

Art. 43. - Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple...

Assemblée Générale

Art. 44. - Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple...

Art. 45. - Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple...

Assemblée Générale

Art. 46. - Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple...

Assemblée Générale

Art. 47. - Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple...

Assemblée Générale

Art. 48. - Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple...

Assemblée Générale

Art. 49. - Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple...

Art. 50. - Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple...

Assemblée Générale

Art. 51. - Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple...

Assemblée Générale

Art. 52. - Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple...

Assemblée Générale

Art. 53. - Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple...

Assemblée Générale

Art. 54. - Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple...

Art. 55. - Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple...

Assemblée Générale

Art. 56. - Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple...

Assemblée Générale

Art. 57. - Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple...

Assemblée Générale

Art. 58. - Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple...

Assemblée Générale

Art. 59. - Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple...

Art. 60. - Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple...

Assemblée Générale

Art. 61. - Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple...

Assemblée Générale

Art. 62. - Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple...

Assemblée Générale

Art. 63. - Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple...

Assemblée Générale

Art. 64. - Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple...

Art. 65. - Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple...

Assemblée Générale

Art. 66. - Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple...

Assemblée Générale

Art. 67. - Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple...

Assemblée Générale

Art. 68. - Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple...

Assemblée Générale

Art. 69. - Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple...

Art. 70. - Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple...